



Plan de protection TC Ecublens



Version 4 – 19 avril 2021

Contact COVID-19 : Pierre Kaelin, Président
079 473 33 61
president@tcecublens.ch

*Nous sommes et resterons solidaires ;
nous respectons strictement les directives
et nous nous comportons de manière exemplaire.*

Introduction

Ce plan de protection révisé au 19 avril 2021 décrit les directives que doivent respecter les clubs de tennis et les centres de tennis conformément aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière).

Les responsabilités qui leur incombent, incluant celles les engageant en qualité d'organiseurs de tournois, peuvent faire l'objet de contrôles par les autorités.

Texte en vert : complète ou modifie la version 3 du 22 mars 2021 !

1. Mesures clubs & centres

1.1. Responsable Covid-19

Mesures	
La personne mandatée COVID-19 pour le TC Ecublens :	
Pierre Kaelin, Président Tennis Club Ecublens Ch. des Esserts 5 1024 Ecublens	
portable : 079 473 33 61	courriel : president@tcecublens.ch
La personne mandatée COVID-19 ci-dessus est enregistrée dans l'administration de Swiss Tennis.	

1.2 Mesures d'hygiène et de nettoyage

Mesures
Le nettoyage approprié et régulier des surfaces et des objets est assuré par les mesures suivantes :
Les WC, les poignées des portes et autres surfaces sont régulièrement nettoyés et désinfectés.
Chaque membre est prié d'amener son propre matériel de protection : gants et / ou gel désinfectant pour accéder aux courts.
Les personnes présentes dans le club se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains et renoncent à la traditionnelle poignée de main.

1.3 Distance sociale

Mesures
Il peut y avoir une personne par 6 m ² environ sur les installations et dans les locaux et la distance de 1.5 mètre doit être garantie. Ceci est assuré par les mesures suivantes :
Les bancs ou les chaises des joueurs sont placés à au moins 1.5 mètre les uns des autres.
Un système de réservation des courts à distance est disponible (voir point 1.5 ci-après).
La distance minimale de 1.5 mètre doit être garantie dans les vestiaires et dans les douches : une seule personne par douche et 3 au maximum dans les vestiaires.

NB : Contact étroit : Est considéré comme contact étroit : tout contact d'une durée supérieure à plus de 15 minutes ou de manière répétée à une distance de moins de 1.5 mètre d'une autre personne sans mesure de protection.

1.4 Fréquentation des installations et obligation de porter un masque facial

Mesures
Les contacts sont enregistrés nominativement sur le système de réservation Plugin (courts).
Toutes les infrastructures sportives sont ouvertes. Une distance minimale de 1.50 mètre doit cependant être garantie dans les vestiaires et dans les douches.
Port du masque obligatoire pour toute personne dès 12 ans, membres et non membres, dès l'entrée dans le périmètre du club, y compris vestiaires, toilettes et aux abords des courts.
La terrasse du restaurant est ouverte dans le respect du Plan de protection de nos restaurateurs : 4 personnes au maximum par table exception faite des familles avec enfants qui habitent dans le même ménage. Mets et boissons ne peuvent être consommés qu'assis.

1.5 Enregistrement & traçabilité (Contact Tracing)

Enregistrement des joueurs de tennis / accompagnants (Contact Tracing)

Mesures
Le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing) est assuré par les mesures suivantes :
La réservation à l'avance des courts est obligatoire. Elle s'effectue principalement à distance sur notre système Plugin.
Les membres n'ayant aucun moyen informatique personnel pour accéder à Plugin peuvent effectuer leurs réservations sur le PC du club-house.
Les coordonnées de toutes les personnes présentes sur les installations du club doivent être collectées (fiches pour les éventuels accompagnants disponibles à l'entrée du club-house). Il en va de même pour les clients de la terrasse (SocialPass ou liste ad hoc TCE-Terrasse).
Swiss Tennis recommande de maintenir le système de réservation (numérique ou par écrit) afin de garantir l'enregistrement et, au besoin, la traçabilité des contacts étroits.

1.6 Personnes particulièrement vulnérables et celles présentant des symptômes de maladie

Mesures
Les personnes particulièrement vulnérables continuent de respecter les recommandations de l'OFSP.
Si un membre devait présenter des symptômes de maladie, il n'a plus le droit d'accéder au club pour jouer ou participer à un entraînement . Il en informe immédiatement ses partenaires de jeu et le responsable Covid-19 et se met en isolement en suivant les indications de son médecin-traitant.

1.7 Devoir d'information

Mesures
Les mesures de protection du TC Ecublens révisées au 19 avril 2021 ont été communiquées le 21 avril 2021 à tous les membres du club par courriel ou par courrier postal. Elles sont également publiées sur le site internet www.tcecublens.ch .
L'affiche de l'OFSP STOP CORONA Voici comment nous protéger actualisée au 22 mars 2021 a été affichée en divers endroits, notamment aux deux entrées du TCE (portails d'accès), sur la porte et à l'intérieur du club-house, sur la terrasse et à l'entrée de chaque court.
L'affiche de Swiss Tennis Comment nous protéger sur le court de tennis valable à partir du 19 avril 2021 a été placardée aux deux entrées du TCE (portails d'accès) et à l'entrée de chaque court.

2. Mesures pour les joueurs de tennis

2.1 Respect des mesures de protection

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection ordonnées par le TCE

Mesures

En réservant un court, le membre accepte implicitement les mesures de protection définies. Ceci est assuré par la mesure suivante :

- Cet engagement est clairement spécifié dans le courriel d'accompagnement du présent document.

Il incombe aux parents de veiller à ce que les enfants et les adolescents respectent eux aussi pleinement les directives. Ceci est assuré par la mesure suivante :

- Cette information est clairement précisée aux parents des juniors dans le courriel d'accompagnement du présent document.

2.2 Règles d'hygiène de l'OFSP

Mesures

Les mains doivent être lavées avant et après avoir joué au tennis. Ceci est assuré par les mesures suivantes :

Chaque membre doit prendre de quoi se désinfecter les mains.

On renonce à la traditionnelle poignée de mains de fin de partie.

2.3 Réservation des courts

Réservation des courts à l'avance en indiquant les données personnelles pour le traçage éventuel de chaînes d'infection

Mesures

Les temps de jeu doivent être réservés **exclusivement** avec les coordonnées personnelles. Ceci est assuré par la mesure suivante : Système de réservation : <https://tcecublens.plugin.ch>.

Les membres n'ayant aucun moyen informatique personnel pour accéder à Plugin peuvent effectuer leurs réservations sur le PC du club-house.

2.4 Eloignement social

Respect des distances sociales sur le court de tennis et dans l'ensemble du complexe.

Mesures

Les règles d'éloignement social (6 m² environ par personne et/ou distance minimale de 1.5 mètre, pas de contact physique) doivent être respectées par les joueurs de tennis à tout moment.

Ces règles sont aussi applicables pour les membres souhaitant s'exercer sur le mur.

Pour le restaurant et la terrasse du club-house, les membres sont priés de se référer au point 1.4 ci-dessus.

3. Mesures pour l'enseignement du tennis

3.1 Responsabilité

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection ordonnées par le TC Ecublens

Mesures

Les professeurs de tennis sont responsables du respect des mesures de protection définies par le TC Ecublens dans le cadre des leçons de tennis et entre joueurs de tennis. Ceci est assuré par les mesures suivantes :

Le professeur de tennis :

- veille à la stricte observation des règles relatives à la distance de sécurité des juniors et membres adultes suivant des cours.
- rappelle les mesures d'hygiène avant et pendant l'enseignement et s'assure de la désinfection des mains avant et après la leçon.
- veille à l'observation des mesures et directives de l'OFSPPO.
- suit les recommandations de la STPA (Swiss Professional Tennis Association) pour l'enseignement du tennis.

3.2 Eloignement social et taille maximale des groupes

Eloignement social et taille maximale des groupes dans le cadre des leçons de tennis

Mesures

Le respect des consignes de 10 mètres carrés par personne, 1.5 mètre de distance et aucun contact physique est également assuré pendant les leçons de tennis :

Les cours par groupes seront basés sur un modèle d'entraînement par stations (circuit).

3.3 Respect des règles d'hygiène

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection prescrites par le TC Ecublens

Mesures

Le professeur de tennis respecte les mesures d'hygiène. Il porte une attention particulière aux juniors et prévoit une réserve de désinfectant pour ceux-ci si besoin était (oubli).

Les poignées des paniers de balles et les autres matériels pédagogiques sont régulièrement désinfectés.

Le matériel de désinfection utilisé est déposé dans des sacs à déchets et régulièrement éliminé par le professeur de tennis.

3.4 Entraînements annoncés

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection prescrites par le TC Ecublens

Mesures

Les entraînements sont annoncés dans le système de réservation (avec les coordonnées des joueurs de tennis).

3.5 Information des clients

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection prescrites par le TC Ecublens

Mesures

Les membres ont été informés de toutes les règles de conduite de la manière suivante :

- Courriel ou courrier postal
- Information sur le site www.tcecublens.ch

4. Mesures de protection pour les manifestations

Manifestations :

Font partie des manifestations sportives : Les compétitions et les tournois (même sans licence ou Kids Tennis) ainsi que tous les autres événements internes du club et les événements publics sont régis par le présent Plan de protection.

Toutes les manifestations, tout particulièrement les compétitions / tournois et championnats seront organisées aux conditions décrites ci-après.

4.1. Enregistrement (Contact Tracing)

Mesures

Une liste distincte des présences (joueurs et public) sera établie pour chaque manifestation. Cas échéant, les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées pourront ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.

Les spectateurs / accompagnants ne sont pas autorisés autour des courts. Seule la terrasse et les bancs face aux courts 1 – 2 et 5 peuvent les accueillir.

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à des événements. L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement.

Les enregistrements et listes de présence serviront exclusivement au traçage des contacts.

Swiss Tennis recommande d'enregistrer les coordonnées personnelles à toutes les manifestations pour les besoins d'un éventuel traçage des contacts !

4.2. Mesures d'hygiène

Mesures

Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées: lavage régulier des mains ou leur désinfection. Le TCE fournit les moyens adéquats permettant d'y procéder.

4.3. Distance sociale / Règles de distance et accompagnants

Mesures

Tous les joueurs et les accompagnants observent les recommandations indiquées sur les affiches de l'OFSP et de Swiss Tennis placardée en plusieurs endroits :

- Eviter les contacts physiques
- Respecter la distance réglementaire de 1.5 mètre entre les personnes

Les flux de personnes (accès des espaces dédiés aux accompagnants) seront réglés de manière à garantir une distance de 1.5 m.

4.4. Personnes présentant des symptômes de maladie

Mesures

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à aucun événement. Le TCE est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement.

Votre club, à l'instar de Swisstennis, compte sur la solidarité et la responsabilité personnelle de tous ses membres !

Bases légales :

Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière) du 19 juin 2020 (Etat au 1^{er} avril 2021) (818.101.26).

Responsabilité :

Swiss Tennis transmet les mesures obligatoires décrétées par l'OFSP et l'OFSP et recommande des mesures supplémentaires. La responsabilité et l'application de ces mesures revient aux comités des clubs et aux gérants des installations. Demeurent réservées d'éventuelles consignes supplémentaires des cantons.

Actualité :

Les mesures de protection seront continuellement adaptées et remises à jour en phase avec l'ordonnance COVID-19 en vigueur et les consignes correspondantes du Conseil fédéral.

Ce **Plan de protection révisé** a été établi par le comité et le responsable COVID-19 du TC Ecublens.

Le présent document a été délivré et expliqué à tous les membres.

Personne mandatée en qualité de responsable COVID-19 pour le TENNIS CLUB ECUBLENS :

Ecublens, le 19 avril 2021.



TENNIS CLUB ECUBLENS
Pierre Kaelin, Président
Responsable Covid-19